

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 décembre 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 30 décembre 2009, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting, j'ai l'honneur de vous faire tenir la lettre ci-jointe récapitulant les activités du Groupe de travail informel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (voir annexe). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Christian Ebner



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2009 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies**

I. Introduction

1. Je souhaite par la présente lettre informer le Conseil de sécurité des activités menées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux (le « Groupe de travail »)¹, que l'Autriche a eu l'honneur de présider durant toute cette période. Je tiens en particulier à rendre compte au Conseil des progrès accomplis par le Groupe de travail s'agissant de la création d'un ou plusieurs mécanismes qui seraient chargés d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (les « Tribunaux ») lorsque leur mandat aura pris fin.

II. Questions d'organisation

2. Le Groupe de travail a été créé à titre informel en 2000 pour examiner les questions relatives aux tribunaux institués ou appuyés par l'ONU, en particulier le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il est composé de conseillers juridiques des Missions des États membres du Conseil de sécurité, et assisté dans ses travaux par le Bureau des affaires juridiques. Jusqu'en 2007, sa présidence a été assurée par roulement suivant la présidence tournante du Conseil, et il ne s'est réuni qu'au coup par coup. À la fin de 2007, compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir concernant les fonctions résiduelles et les stratégies de fin de mandat des Tribunaux en application des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a décidé de se doter d'une présidence stable et a commencé de se réunir régulièrement. La présidence du Groupe de travail a été assurée par la Belgique en 2008, puis par l'Autriche en 2009.

3. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a continué de se réunir régulièrement, tenant 26 réunions, notamment avec le Président et le Procureur de chacun des Tribunaux lorsqu'ils venaient à New York présenter leurs exposés au Conseil de sécurité. Les membres du Groupe de travail ont également eu des échanges de vues informels avec le Président, le Greffier et des membres du Comité de gestion du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi qu'avec des représentants des Pays-Bas, du Rwanda et de la Serbie, afin de poursuivre le dialogue avec les pays concernés et les pays hôtes des Tribunaux.

¹ On trouvera un rapport détaillé des activités du Groupe de travail en 2008 dans la lettre datée du 19 décembre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/849), ainsi que dans le Rapport du Conseil de sécurité pour la période du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/2), p. 239 et 240.

III. Exposés au Conseil de sécurité et réunions organisées selon la formule Arria

4. Conformément à la pratique établie, le représentant de l'Autriche, en sa qualité de Président, a rendu compte des progrès accomplis par le Groupe de travail dans les déclarations qu'il a prononcées lors des réunions publiques semestrielles du Conseil de sécurité sur les stratégies de fin de mandat des Tribunaux, les 4 juin (S/PV.6134) et 3 décembre 2009 (S/PV.6228).

5. Dans un souci de transparence et de sensibilisation, et pour permettre aux experts et aux membres de l'ONU d'exprimer leurs vues sur les diverses questions majeures que soulève la création du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, la Mission permanente de l'Autriche a organisé, le 8 octobre 2009, une réunion selon la formule Arria sur les « questions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda » ouverte à tous les États Membres de l'ONU. Parmi les orateurs invités se trouvaient les Présidents des deux Tribunaux, le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, ainsi que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et du Centre international pour la justice transitionnelle. La réunion a suscité un vif intérêt de nombreux États Membres, qui ont apporté une contribution fort utile aux délibérations du Groupe de travail.

IV. Rapport du Secrétaire général sur les questions résiduelles

6. Le 21 mai 2009, le Secrétaire général a présenté son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258), comme le Président du Conseil de sécurité l'en avait prié dans sa déclaration du 19 décembre 2008 (S/PRST/2008/47). On y trouve des informations précieuses sur les huit fonctions résiduelles identifiées par les Tribunaux : i) procès des fugitifs appréhendés; ii) poursuites pour outrage; iii) protection des témoins; iv) révision de jugements; v) renvoi d'affaires devant les juridictions nationales (et annulation du renvoi, le cas échéant); vi) contrôle de l'exécution des peines; vii) assistance aux autorités nationales; et viii) gestion des archives.

7. Le rapport traite également d'autres sujets importants tels que la période précédant l'entrée en fonctions, le début des activités, la continuité de juridiction et la durée du ou des mécanismes, ainsi que la structure et l'organisation du ou des mécanismes. Il fournit une estimation provisoire des effectifs et des coûts à prévoir pour plusieurs cas de figure où le ou les mécanismes seraient chargés d'assurer un niveau minimum, intermédiaire ou maximum de fonctions résiduelles. On y trouve aussi l'analyse de 14 lieux d'implantation possibles pour les archives et le ou les mécanismes, dont 13 bureaux des Nations Unies situés dans divers lieux et la Cour pénale internationale. Enfin, le rapport s'achève par 13 recommandations concrètes à l'intention du Conseil de sécurité et des Tribunaux.

8. Le rapport du Secrétaire général, rédigé par le Bureau des affaires juridiques, a fourni une excellente base aux délibérations du Groupe de travail et à l'élaboration du nouveau projet de résolution sur la création du mécanisme (voir ci-dessous).

Après avoir tenu un premier cycle de discussions sur le contenu et les recommandations du rapport en juillet 2009, le Groupe de travail s'est entendu en septembre 2009 sur les recommandations l) et m) adressées aux Tribunaux, au paragraphe 259 du rapport. Dans une lettre datée du 28 septembre 2009 (S/2009/496), la Présidente du Conseil de sécurité a confirmé que les Membres du Conseil étaient favorables à ces recommandations et priaient le Secrétaire général d'écrire aux Présidents des Tribunaux pour leur demander de faire en sorte que les tâches énumérées soient menées à bien dans le cadre de leurs stratégies de fin de mandat, et de faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans l'exécution de ces tâches dans leurs rapports périodiques (voir S/2009/587 et S/2009/589).

V. Débats du Groupe de travail sur le futur mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux

9. Au cours du premier semestre de 2009, le Groupe de travail s'est réuni presque une fois par semaine pour poursuivre ses travaux sur la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, examinant en détail les fonctions résiduelles qui, selon les Tribunaux, devront impérativement être assurées après l'achèvement de leurs travaux (voir *supra*, par. 6). Il a également examiné la question de la date ou des dates de lancement du ou des mécanismes, ainsi que de leur structure, cherchant notamment à déterminer s'il fallait créer un ou deux mécanismes, ou encore un mécanisme à deux branches, si les archives des Tribunaux pouvaient être installées au même endroit que le ou les mécanismes et où le ou les mécanismes pourraient être installés. Pour ce faire, il s'est fondé sur les documents officieux que le président avait rédigés, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques à partir des éléments fournis par les Tribunaux.

10. Après avoir débattu du rapport du Secrétaire général de juillet à septembre 2009 (voir *supra*, par. 8), le Groupe de travail a consacré la dernière partie de l'année aux négociations sur un nouveau projet de résolution relatif à la création d'un mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, établi par son président, avec le concours du Bureau des affaires juridiques à partir des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Il a terminé la première lecture du texte en décembre 2009 et les reprendra les négociations au début de l'année prochaine.

11. Faisant fond sur les éléments convenus en 2008, résumés dans la déclaration présidentielle du 19 décembre 2008 (S/PRST/2008/47) et dans la lettre du Représentant permanent de la Belgique datée du même jour¹, le Groupe de travail a axé sa réflexion sur les grandes questions suivantes :

a) Structure et organisation du mécanisme

12. S'agissant de la structure du mécanisme, compte tenu des différences de vue sur la question de savoir s'il faudrait créer un ou deux mécanismes, le président a proposé, à titre de compromis, de créer un mécanisme à deux branches, implantées l'une en Europe et l'autre en Afrique (voir aussi *infra*, par. 13). En pratique, comme le Secrétaire général l'a fait observer dans son rapport, la différence apparaît mineure, puisque, dans un cas comme dans l'autre, les deux entités pourront partager certains services administratifs et certains organes. Le Secrétaire général

recommande en outre de maintenir la structure actuelle des Tribunaux, à savoir les Chambres (dont le Bureau du Président), le Bureau du Procureur et le Greffe. Le mécanisme connaîtra des périodes d'intense activité et des périodes creuses selon que des procès auront lieu ou non. Chaque branche devrait disposer d'un chef de l'administration, mais il semble que le mécanisme pourrait n'avoir qu'un seul président, un seul procureur et un seul greffier, qui ne devraient pas nécessairement être présents durant les périodes creuses. Pour que le mécanisme puisse entrer en action rapidement et efficacement en cas de procès, il doit pouvoir compter non seulement sur un certain nombre de juges mais aussi sur une réserve de fonctionnaires expérimentés (juristes, substituts du procureur, conseils de la défense, interprètes et traducteurs, etc.).

b) Lieu d'implantation du mécanisme et des archives

13. Selon le rapport du Secrétaire général, plusieurs éléments indiquent que les archives devraient être installées au même endroit que le ou les mécanismes, en Afrique et en Europe. Le Secrétaire général relève également que d'autres tribunaux pénaux internationaux bénéficiant de l'assistance des Nations Unies auront tôt ou tard besoin de mécanismes aux fonctions très semblables à celles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et qu'il serait donc peut-être préférable, de les rattacher tous à plus ou moins long terme, à une structure administrative commune, laquelle pourrait être un organisme des Nations Unies ou encore la Cour pénale internationale, seule juridiction pénale internationale permanente.

c) Date de commencement des travaux du mécanisme

14. La date de commencement des travaux du mécanisme ou de ses branches soulève un certain nombre de questions pratiques et juridiques complexes (continuité juridictionnelle, conflit de compétences...), tant il est improbable que les Tribunaux achèvent leurs procès en première instance et en appel en même temps et probable que certains fugitifs soient arrêtés juste avant la fin de leurs travaux. Parmi les différentes options envisagées, il est notamment proposé soit que la date d'entrée en activité soit fixée par le Conseil de sécurité ou liée à un événement déclencheur (par exemple l'achèvement des procès en première instance et en appel). Compte tenu des incertitudes qui subsistent, le Président a également proposé d'envisager une solution en deux temps, consistant à prendre d'abord la décision de créer le mécanisme, et à arrêter par la suite les dates de lancement du mécanisme ou de ses branches.

d) Procès des fugitifs

15. Il est impératif que l'héritage des Tribunaux ne soit pas terni par l'incapacité de juger tous les accusés. Aussi est-il fondamental que le mécanisme soit en mesure de les juger. À l'heure actuelle, 13 accusés sont toujours en fuite. Il est acquis que les principaux fugitifs doivent être jugés par le mécanisme. Toutefois, à moins que tous les accusés de rang intermédiaire et subalterne ne soient renvoyés devant les juridictions nationales avant la fermeture des Tribunaux, le Conseil de sécurité devra déterminer si le mécanisme a compétence pour juger les derniers accusés encore en fuite, ou faire en sorte que ceux-ci soient renvoyés devant des juridictions nationales ayant la capacité et la volonté de les juger équitablement, de sorte qu'il ne restent pas impunis.

e) **Fonctions résiduelles du mécanisme**

16. Le Secrétaire général recommande dans son rapport que le mécanisme puisse exercer toutes les fonctions nécessaires à la bonne organisation des « nouveaux » procès. Pour ce qui est des « anciens » procès entamés par les Tribunaux, on n'a pas encore déterminé quelles fonctions seraient exercées par le mécanisme et quelles fonctions seraient confiées à d'autres organes compétents, tels que les juridictions nationales. Il importe que le mécanisme soit de taille réduite, efficace et rentable. L'idée de confier au mécanisme le moins de fonctions possible est séduisante, mais il ressort du rapport du Secrétaire général que le nombre de fonctions résiduelles transférées devrait avoir une incidence beaucoup moins grande sur le niveau des dépenses que la tenue d'un procès. Le rapport souligne également que le transfert de certaines fonctions aux juridictions nationales risque de donner lieu à une différence de traitement entre les accusés et de porter atteinte aux droits de ces derniers.

VI. Mandats des juges des Tribunaux

17. Aux fins de l'exécution des stratégies de fin de mandat, le Groupe de travail a également examiné diverses demandes présentées par les présidents des Tribunaux tendant notamment à la prorogation du mandat des juges, au redéploiement de juges à la Chambre d'appel et, à la nomination à titre temporaire, de juges *ad litem* supplémentaires. S'étant entendu sur les questions à l'issue de négociations, le Groupe de travail a recommandé au Conseil de sécurité d'adopter des résolutions en conséquence. Le Conseil a ainsi adopté les résolutions 1877 (2009), 1878 (2009), 1900 (2009) et 1901 (2009).

18. Par ses résolutions 1877 (2009) et 1878 (2009), adoptées le 7 juillet 2009, le Conseil de sécurité a notamment décidé d'examiner, le 31 décembre 2009 au plus tard, la prorogation du mandat des juges de la Chambre d'appel; de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents ou de ceux qui ont été désignés pour les remplacer; d'autoriser certains juges *ad litem* à rester au service des Tribunaux au-delà de la période cumulative prévue par les Statuts; et d'autoriser le Secrétaire général à nommer des juges *ad litem* supplémentaires au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en sus du maximum de 12 prévu par le Statut sans toutefois jamais dépasser le nombre de 13. Il a également décidé de modifier les dispositions respectives des Statuts des Tribunaux afin de permettre l'élargissement de la Chambre d'appel par le redéploiement des juges de première instance.

19. Par ses résolutions 1900 (2009) et 1901 (2009), adoptées le 16 décembre 2009, le Conseil de sécurité a, entre autres : souligné son intention de proroger, d'ici au 30 juin 2010, le mandat de tous les juges de première instance des Tribunaux, sur la base des calendriers prévisionnels des procès en première instance, ainsi que le mandat de tous les juges d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement de tous les procès dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure; prié les présidents des Tribunaux de lui soumettre un calendrier actualisé des procès en première instance et en appel; décidé que, malgré l'expiration de leur mandat le 31 décembre 2009, deux juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et un juge permanent du Tribunal pénal international pour le Rwanda siègeraient jusqu'à la fin de l'affaire dont ils ont été saisis avant

l'expiration de leur mandat; décidé de permettre à ces juges de siéger aux Tribunaux au-delà de la durée totale de service autorisée; décidé que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pourrait temporairement dépasser le maximum de 12 prévu par le Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur au nombre de 13, devant être ramené à un maximum de 12 d'ici au 31 mars 2010 et décidé que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pénal international pour le Rwanda pourrait parfois temporairement dépasser le maximum de 9 prévu par le Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur au nombre de 12, devant être ramené à un maximum de 9 d'ici au 31 décembre 2010.

VII. Conclusion

20. L'Autriche a été heureuse de se voir confier la présidence du Groupe de travail en 2009 et est prête à continuer de le soutenir dans ses travaux. Le Groupe de travail a accompli des progrès importants dans l'examen des questions touchant la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux et pour l'aide à apporter aux Tribunaux afin qu'ils mènent à bien leurs stratégies de fin de mandat. Il a eu la grande chance de pouvoir compter sur l'aide et à la contribution précieuses du Bureau des affaires juridiques et continuera de solliciter ses excellentes compétences à l'avenir. Pour entretenir la dynamique créée, le Groupe de travail compte reprendre les négociations dès le début de l'année prochaine et procéder à la deuxième lecture du nouveau projet de résolution sur la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux afin de régler les questions en suspens. Les conseillers juridiques des nouveaux membres du Conseil de sécurité ayant participé aux réunions du Groupe de travail au cours de ces dernières semaines, ils devraient très vite se familiariser avec le dossier. Compte tenu des nombreux points d'entente et de la volonté politique des membres, l'adoption d'une résolution par consensus semble tout à fait à portée de main.